



LA

MORALE
LAÏQUE :

DES REPÈRES UNIVERSELS

Écrit par Henri Pena-Ruiz.



ASSUREUR MILITANT.



Henri Pena-Ruiz

*Philosophe, écrivain,
professeur agrégé de l'université,
docteur en philosophie, maître
de conférences à l'IEP de Paris,
ancien membre de la commission
Stasi sur l'application du principe
de laïcité dans la République.*

Bibliographie

Dieu et Marianne : philosophie de la laïcité.

Paris 1999 - Presses Universitaires de France, collection «Fondements de la politique» (couronné par le Prix de l'instruction publique en 2000) - Édition revue et augmentée Paris 2012 PUF, collection Quadrige.

La laïcité pour l'égalité.

Paris 2001 - Éditions Fayard collection Mille et une nuits.

Le roman du monde : légendes philosophiques.

Paris 2001 - Éditions Flammarion.

La laïcité (textes commentés).

Paris 2003 - Éditions Garnier Flammarion.

Qu'est-ce que la laïcité ?

Paris 2003 - Éditions Gallimard, collection Folio Actuel (traductions en italien, en arabe, en turc).

Histoire de la laïcité.

Genèse d'un idéal.

Paris 2005 - Éditions Gallimard, collection Découvertes.

Grandes légendes de la pensée.

Paris 2006 - Éditions Flammarion-France Culture Nouvelle édition «J'ai lu», Paris 2012.

Bonheur (Les chemins de la vie sereine).

Paris 2012 - «J'ai lu».

Qu'est-ce que l'école ?

Paris 2005 - Éditions Gallimard, collection Folio Actuel.

Histoires de toujours.

Dix récits philosophiques.

Paris 2008 - Éditions Flammarion-France Culture.

Qu'est-ce que la solidarité ?

Le cœur qui pense.

Angoulême 2011 - Éditions Abeille et Castor.

Entretien avec Karl Marx.

Paris 2012 - Éditions Plon.

Marx quand même.

Paris 2012 - Éditions Plon.

Dictionnaire amoureux de la laïcité.

Paris 2014 - Éditions Plon.

En collaboration avec Jean-Paul Scot :

Un poète en politique : les combats de Victor Hugo.

Paris 2002 - Éditions Flammarion.

La politica en Victor Hugo : cartas a Espana, Cuba, y Mexico.

Madrid 2005 - Éditions Laberinto.

En collaboration avec Cesar Tejedor de la Iglesia :

Antologia laica : 66 textos para comprender la laicidad.

Salamanque 2009 - Éditions de l'Université de Salamanque.

Ouvrages collectifs :

Les préaux de la République.

Paris 1998 - Éditions Minerve.

Mémento républicain.

Paris 2006 - Éditions Fayard, collection Mille et une nuits.

Sommaire

pages

La laïcité : son idéal fondateur, ses principes, ses conditions, actualité.....	6
Le monde d'aujourd'hui. Un contexte peu moral.	10
École et société. Questions d'éducation.....	14
Éthique, morale, civisme. Les deux types de lois.....	18
Morale laïque : des repères universels libres de tout conformisme.....	26
Quel enseignement laïque de la morale ?	32
Florilège : quelques textes repères.....	42

LA LAÏCITÉ : SON IDÉAL FONDATEUR, SES PRINCIPES, SES CONDITIONS, ACTUALITÉ.

La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la cité et le dispositif juridique qui tout à la fois se fonde sur lui et le réalise. Le mot qui désigne le principe, laïcité, fait référence à l'unité du peuple, en grec le *laos*, telle qu'elle se comprend dès lors qu'elle se fonde sur trois exigences indissociables : **la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens** quelles que soient leurs convictions ou leurs options spirituelles, et **la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous**, comme seule raison d'être de l'État. La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. Elle préserve ainsi l'espace public de tout morcellement communautariste, afin que tous les hommes puissent à la fois s'y reconnaître et s'y retrouver. Cette neutralité confessionnelle se fonde donc sur des valeurs clairement affichées et assumées. Si l'État laïque est neutre au sens où il s'interdit de privilégier une option spirituelle, il n'est pas pour autant dépourvu de toute valeur propre à unir tous les hommes. Il incarne simultanément la promotion de la liberté de conscience et de l'égalité. Cette orientation lui confère

une portée universelle et lui permet d'accueillir tous les êtres humains dans un cadre impartial. Les lois qu'il met en œuvre sont fondées sur les droits humains et par conséquent source d'émancipation au regard des traditions rétrogrades que peuvent véhiculer les particularismes religieux ou culturels. L'égalité des sexes, par exemple, résulte de l'indépendance des lois communes par rapport aux normes des sociétés patriarcales, trop souvent sacralisées par les religions monothéistes.

Le souci d'un espace commun aux hommes par-delà leurs différences est compatible avec celles-ci pourvu que leur régime d'affirmation ne porte pas atteinte à la loi commune, qui rend justement possible leur coexistence et conditionne ainsi la paix. La loi de séparation de l'État et des Églises est le dispositif juridique constitutif de la laïcité institutionnelle, car elle seule garantit pleinement l'impartialité de la puissance publique, condition de la liberté de conscience mais aussi de la stricte égalité des divers croyants, des athées, et des agnostiques. Les populations se distribuant aujourd'hui selon ces trois types d'options spirituelles, le principe laïque d'égalité est incompatible avec la moindre

discrimination positive ou négative appliquée à la figure athée ou religieuse de la conviction spirituelle. L'invocation de la culture ou de la tradition, ou de facteurs supposés d'« identité collective » pour remettre en cause cette égalité en consacrant publiquement une option spirituelle plutôt qu'une autre serait illégitime. Elle reviendrait à privatiser la sphère publique, tout en faisant violence à ceux qui ne jouiraient pas d'un tel privilège, dès lors que leur option spirituelle propre aurait un statut inférieur. La république laïque, par ailleurs, ne reconnaît pas d'autre sujet de droit que la personne individuelle, seule habilitée à choisir ses références spirituelles. Ce principe ne conduit pas à méconnaître la dimension collective des appartenances religieuses, philosophiques, et culturelles. Il est destiné à prévenir tout assujettissement des personnes à des groupes qui leur imposeraient des façons d'être contraires à leur liberté. Il s'agit de prévenir ainsi le risque d'enfermement communautariste et de morcellement de la sphère publique. Des valeurs essentielles sont ainsi rendues visibles comme leviers d'émancipation individuelle et collective. Une éthique de la liberté s'articule à un égal respect des divers croyants et des athées ou des

agnostiques. À l'horizon se dessine une morale universelle indépendante des différents particularismes. Unité et diversité se concilient.

La laïcité exclut par conséquent tout privilège public accordé soit à la religion, soit à l'athéisme. Elle n'a pas à privilégier la liberté dite religieuse, ou la liberté dite athée, mais à promouvoir la simple liberté de conscience, sans la qualifier. Il s'agit pour la puissance publique de marquer son universalisme en s'abstenant de mettre en avant la liberté religieuse ou la liberté athée. Cette abstention, ou neutralité (du latin *neuter* : « ni l'un ni l'autre »), situe l'État, communauté de citoyens, hors de toute emprise confessionnelle. L'autolimitation de l'État, qui n'est plus arbitre des croyances, libère la sphère privée dans le champ éthique et spirituel. Marianne, la République démocratique et laïque, ne ressemble pas à César, pouvoir traditionnel de domination qui instrumentalise le cas échéant la religion tout en lui assurant le statut d'un *credo* obligé. La laïcité est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières.

Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux.

La question morale. Deux types de lois régulent la vie publique: la loi juridique, codifiée dans des textes écrits, et la loi morale, interne à la conscience et sans dimension normative autre que celle de la conscience elle-même. La laïcité fonde un cadre juridique et n'intervient que sur les lois écrites. Dans le champ moral le respect de la liberté de conscience et de la sphère privée interdit toute intervention coercitive de la puissance publique. Mais cela ne signifie nullement que la laïcité ne puisse pas jouer un rôle notamment sur le plan éducatif. C'est un tel rôle qu'il convient d'élucider.

LE MONDE
D'AUJOURD'HUI.
UN CONTEXTE
PEU MORAL.

Nous vivons à l'évidence dans une société immorale. Le vocabulaire y consacre l'instrumentalisation de l'humain, le règne du chacun pour soi, le modèle guerrier d'une concurrence vite confondue avec le triomphe du plus fort. La lutte pour conquérir des marchés, éliminer des concurrents, rentabiliser les postes, diminuer le coût du travail sauf bien sûr celui des PDG du Cac 40, y induit le couplage d'une sourde désespérance et d'un relativisme dangereux. Le ressentiment devant l'injustice et le consentement désabusé aux pratiques les plus lucratives tendent à dissoudre le sens du lien social. Bref, une société où la vertu civique chère à Montesquieu n'a même plus les moyens et les motifs de se constituer peut sembler invalider a fortiori toute exigence morale authentique, sauf à en faire une incantation dérisoire au regard des ressorts réels de l'activité.

L'incivisme reflète l'égoïsme, érigé en art de vivre. La « lutte pour la vie » (*struggle for life*) se développe sur le mode d'une concurrence exacerbée. Darwin précisait pourtant que cette lutte ne concerne que les animaux et non les hommes. Cette concurrence est exaltée comme règle infaillible de la réussite sociale sinon humaine.

Laurence Parisot, récente présidente du Medef, ne s'est pas gênée pour ériger la précarité en norme incontestable. Elle a osé dire en 2005 « La vie, l'amour et la santé sont précaires. Pourquoi le travail échapperait-il à la loi ? » (interview au Figaro). Quant aux économistes de l'école de Chicago (Friedmann et Hayek, entre autres), ils n'affichent que mépris pour la redistribution solidaire et renvoient *in fine* la question sociale à la charité. Dans leur sillage, Margaret Thatcher fatalise la mondialisation capitaliste néo-libérale dont Marx disait qu'elle noie tout « dans les eaux glacées du calcul égoïste ». Elle affirme que l'idée même de société ou de vie sociale invoquée par les partisans de régulation du capitalisme est une sorte de leurre. Et elle lance le processus de destruction du *welfare state*, c'est-à-dire de l'État social de droit. Inévitable, prétend-elle. Tina... *There is no alternative...* Tel est le nouveau *credo*.

Sans surprise, la religion redevient alors le « supplément d'âme d'un monde d'un monde sans âme ». À rebours de sa démarche de témoignage purement spirituel, elle s'installe dans la place laissée vacante par l'État. Sur le mode caritatif, elle promet sa morale propre et

réactive ses traditions, le cas échéant à rebours de l'émancipation sociétale. La revanche de Dieu est ainsi assurée par celle du capitalisme qui détruit méthodiquement le compromis social des Trente Glorieuses. Pudiquement rebaptisé libéralisme, ce capitalisme rattrape par la géographie ce qu'il avait perdu par l'histoire. Il joue savamment de l'inégalité des droits sociaux dans le monde pour briser ce qui peut l'être des conquêtes sociales et tenter de disqualifier toute idée de bien commun, de solidarité redistributive, de responsabilité écologique et sociale des entreprises. Tout cela est « externalisé » comme dit le langage pudique et hypocrite d'une certaine économie qui consacre l'oubli des responsabilités écologiques et sociales, voire leur relégation complète au profit d'une frénésie financière.

Pourtant, cette évidence d'une société immorale ne concerne que le monde médiatisé, celui des puissants qui tiennent les leviers d'une économie financiarisée, hantée par les potentiels d'augmentation des actions en bourse. Des puissants qui disposent du pouvoir médiatique d'imposer leur idéologie, d'en faire une pensée unique. Au-delà, il y a le dévouement de celles et de ceux

qui ne se satisfont pas du monde comme il va, de la relégation de l'humain dans les marges du profit capitaliste, de la réduction du social à un résidu facultatif de l'économie. La conscience morale résiste et se fait révolte, au nom même des droits humains trop souvent invoqués de façon incantatoire. Le scandale d'une coexistence de la richesse la plus outrancière et de nouvelles formes de misère doit bien à un moment se faire indignation dans la conscience. Stéphane Hessel l'a dit avec force « indignez-vous ».

Respecter l'humanité en tout homme comme une fin et jamais simplement comme un moyen : tel est selon Kant le cœur de la morale. Comme nous en sommes loin si nous nous en tenons aux échos répétés d'une économie financière enivrée de ses performances et indifférente au devenir réel des victimes et des sans-grades ! Comme nous en sommes près si nous portons attention à celles et ceux qui font vivre les solidarités et les résistances collectives, à rebours de l'individualisme farouche qui à la fois justifie et impulse le cours des choses !

L'idéal éthique et civique du cosmopolitisme cher aux stoïciens est

aujourd'hui raturé par l'internationale des capitaux et la froide logique propre aux graphiques de la financiarisation. La fraternité des peuples sombre dans la quête effrénée du moins-disant social, arme inespérée du capitalisme pour s'affranchir des droits sociaux qui en leur temps le forcèrent à s'humaniser. Quant à la précarité du travail chère aux bénéficiaires du système, érigée désormais en loi et banalisée par sa généralisation, elle peut donner aux jeunes gens qui sont à l'école le triste sentiment que quoi qu'ils fassent ils n'échapperont pas à la contingence ainsi installée dans l'existence. Pour eux l'épée de Damoclès du chômage avant même d'avoir travaillé brouille la perspective. La morale de Kant et la pitié de Rousseau, qu'il définissait comme la répugnance à voir souffrir mon semblable, ont-elles quelque chance d'être entendues et surtout tenues pour autre chose qu'une incantation dérisoire au regard du monde comme il va ? Sans doute, si on explicite les exigences et les repères d'une morale universelle, laïque, c'est-à-dire indépendante des appartenances religieuses ou philosophiques particulières. Et si l'on conjugue l'exigence morale avec la critique

du moralisme plus ou moins hypocrite qui sert de supplément d'âme à un monde sans âme.

ÉCOLE ET SOCIÉTÉ. QUESTIONS D'ÉDUCATION.

Dans un tel contexte quel statut crédible donner à l'exigence morale dans la société et à un enseignement moral dispensé dans les écoles de la République ? Fais ce que je dis, mais surtout ne fais pas ce que je fais. La disjonction des beaux principes et des pratiques sociales a de quoi décourager. Surtout si l'école se propose de préparer les élèves à la vie, voire s'ouvrir à elle en intériorisant la logique des entreprises. Ce dernier projet reste ambigu tant qu'on ne précise pas le sens d'une telle adaptation. Certes, les futurs travailleurs-citoyens doivent pouvoir jouer activement leur rôle dans le monde économique, et comme on dit « gagner leur vie ». Mais cela n'implique nullement la soumission idéologique à l'ultra-libéralisme. Celui-ci détruit les droits sociaux et privatise les services publics au nom de la concurrence libre et non faussée. Il ne cesse de dénoncer le « coût du travail », sans jamais s'émouvoir du coût du capital. La chasse aux cotisations sociales patronales est effectuée sans relâche, sans que jamais soit mise en cause la spéculation financière qui a fait pourtant des ravages, y compris en créant de la dette publique.

La résistance à une telle déshumanisation peut s'appuyer sur l'héritage

des associations de solidarité, des mutuelles et de l'économie solidaire, pour endiguer la logique lucrative actuelle et la soumettre à des exigences de respect de l'humanité. S'il ne peut s'agir de conditionner les consciences, dont la liberté doit être respectée, il est possible, à tout le moins, de faire naître en elles un sens de la justice et de la moralité à contre-courant des préjugés intéressés et des visions individualistes qui en prennent le relais.

Rousseau et Kant considéraient que le propre de l'éducation n'est pas de codifier le monde corrompu et d'en faire intérioriser la logique sous prétexte d'adaptation, mais de rendre possible un monde meilleur. Ils insistaient donc sur le fait que les parents ne sauraient éduquer les enfants en se réglant sur le monde ambiant. Le décentrement que permet la mémoire des humanités, entendues comme œuvres produites et léguées par le passé en tous lieux, affranchit du présent-prison. Sans une telle démarche de diversification des repères, nul monde meilleur ne pourrait advenir. Et ce qui est dit de l'éducation parentale vaut également pour l'instruction scolaire comme fondement de l'éducation. Cette idée peut servir de boussole

dans la conception de la morale laïque et de son enseignement.

L'école publique n'est pas et ne saurait être au service d'une société entièrement dévolue à une logique de profit dangereuse pour l'humanité comme d'ailleurs pour la nature. **Bachelard** y insistait. Selon lui ce n'est pas l'école qui doit être faite pour la société, mais la société faite pour l'école (*cf.* La formation de l'esprit scientifique, *éditions Vrin*). Une telle école n'est pas au service des pratiques immédiates, et doit construire la distance à soi d'une société affairée qui ne se pose même plus la question du sens et des finalités à poursuivre. Ne confondons pas adaptation et soumission à la codification apologétique des pratiques sociales du capitalisme. Ce serait ériger en règles l'exploitation et la frénésie de profit quels que soient les coûts humains et sociaux d'un tel mode de production.

Condorcet voyait dans l'école le lieu qui cultive une telle distance afin d'ouvrir à tous les élèves un chemin vers une culture universelle et critique. Il s'agit en l'occurrence de déverrouiller leur horizon pour qu'un enseignement laïque de la morale prenne tout son sens. Affranchi de

toute logique lucrative, de tout prosélytisme religieux ou idéologique, de toute soumission naïve à la corruption ambiante, un tel enseignement ne peut se faire moralisme plat, qui prêterait à moquerie et ne serait guère crédible pour des élèves immergés dans le monde réel. Là est toute la difficulté. Il faut en prendre la mesure.

En matière éthique, l'école ne saurait ni être reproductrice ni exalter une morale idéale manifestement à mille milles de toute terre habitée. Il faut éviter le double écueil du moralisme irréaliste et de la critique idéologique. Il faut aussi ouvrir à une morale qui puisse valoir comme référence pour tous, une morale commune au sens strict, et dont la fonction référentielle résiste à la contradiction qui ne va pas manquer de surgir entre les exigences éthiques qu'elle dégage et les ressorts effectifs des pratiques économiques dans un monde capitaliste. La recherche d'un consensus capable d'éviter le relativisme ordinaire devra éviter toute naïveté, notamment par une mise à distance des préjugés idéologiques dominants. Bref, le cahier des charges est lourd.

Il est donc clair que l'enseignement laïque de la morale ne peut

prendre la tournure d'un conformisme ordonné à l'idéologie du jour. La quête d'un consensus critique est ici souhaitable, et elle doit commencer par une prise de distance double. D'une part, à l'égard de l'hypocrisie qui fait coexister l'incantation des beaux principes et la consécration des pratiques sociales immorales. Le rapport de la commission Stasi précisait par exemple que toute discrimination raciste ou xénophobe invalide par la pratique le triptyque républicain. Il est dangereux pour le civisme comme pour la morale commune que l'idéal fondateur de la République laïque et sociale semble sonner faux, et que les pratiques sociales semblent faire mentir les grands principes. D'autre part, évidemment, la mise à distance doit concerner les modèles exaltés par les dominants du jour : le chacun pour soi, la figure guerrière des traders, bref, ce que Marx appelait « les eaux glacées du calcul égoïste ». Mais comme l'école ne peut plus être un lieu de préparation du Grand Soir la critique du conformisme chère au Flaubert de Bouvard et Pécuchet ne saurait prendre l'allure d'un contre-conditionnement. Comment faire ? Pour tenter de répondre à cette question, il faut d'abord élucider

le sens distinctif de la morale au regard du civisme et de l'éthique.

ÉTHIQUE,
MORALE,
CIVISME.
LES DEUX
TYPES DE LOIS.

Dans la régulation des sociétés humaines, les usages et coutumes des sociétés traditionnelles tendent à laisser la place à des lois généralement écrites, qui explicitent les normes et dans l'état de droit entendent se fonder sur des principes généraux dérivés des droits humains. Il convient de rappeler ce qu'on peut entendre par loi pour différencier le champ juridique et le champ éthique.

La notion générale de **loi** s'applique à deux domaines distincts. Le premier domaine est celui de la nature, dont les phénomènes sont régis par des rapports constants. Dans ce cas on appelle loi naturelle la formulation la plus souvent quantifiée de ces rapports. L'équation mathématique prête alors sa forme à l'énoncé. Ainsi, la loi de la chute des corps, formulée par Galilée, stipule qu'un corps en chute libre subit une accélération continue et parcourt un espace proportionnel au carré des temps de chute. L'équation mathématique est en l'occurrence une fonction « $y = f(x)$ » que l'on peut expliquer simplement en disant qu'à toute variation d'une valeur de « x » correspond une variation d'une valeur de « y ». Ainsi la loi de la chute des corps s'énonce « $e = 1/2 g t^2$ ».

Dans l'ordre animal la loi du plus fort est une loi naturelle de nature physique. Une telle loi veut que le loup mange l'agneau et que l'homme fort terrasse l'homme faible. Dans l'ordre humain, cette loi est transposable aux domaines où la force peut prendre un sens diversifié. Ce peut être la force de l'argent, celle de la position sociale et des relations, celle de la culture et du savoir. Les rapports de domination se sont déployés dans tous ces ordres au fil de l'histoire.

Le deuxième domaine majeur est celui de l'action humaine dans un cadre social. On appelle loi le même type d'énoncé à ceci près qu'il s'agit cette fois-ci d'expliciter non ce qui est mais ce qui doit être. Là où l'ordre spontané de la nature assure la domination du plus fort, l'ordre spontané cher aux ultralibéraux assure la domination de celui qui doit dominer en raison de ses qualités d'entrepreneur. Tel est le principe du libéralisme économique. À noter qu'il transforme ce qui selon lui doit être (l'abstention de l'État en matière économique) en affirmation de ce qui est, puisque le triomphe du plus fort semble relever d'un simple constat de la réalité. Autant dire que l'employeur avec ses employés agit

comme le renard dans le poulailler et doit agir ainsi, puisque toute intervention extérieure à cet ordre spontanée serait injustifiée. À rebours de cette idéologie, il importe de développer une réflexion sur les deux types de loi qui régissent les rapports humains et peuvent les soustraire à l'emprise de la force si du moins elles ne se contentent pas de le codifier.

Deux types de lois régulent la conduite de la vie et les rapports entre les hommes. Les lois «externes» et les lois «internes» au sujet agissant qu'est la personne humaine. Les premières, dites externes du fait qu'elles s'imposent de l'extérieur aux individus, sont assorties du pouvoir de coercition de la puissance publique. Elles incarnent le droit qui régit les sociétés et les individus doivent s'y conformer sous peine de sanctions. Par exemple, la loi qui interdit le tapage nocturne a pour fonction de rendre possible le repos de tous. En cas d'infraction, elle prévoit des sanctions pouvant aller de l'amende à l'arrestation en cas de récidive. En l'occurrence, c'est ici la peur du gendarme qui exerce une fonction dissuasive et maintient ainsi l'ordre public. Celui-ci n'est d'ailleurs rien

d'autre que le respect des règles établies pour organiser le vivre ensemble.

La loi juridique codifie une obligation dont le non-respect entraîne une sanction. Ainsi la loi de 1905 de séparation de l'État et des églises stipule «la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte». Dès lors, toute subvention publique à un culte est une infraction à la loi, et doit être sanctionnée comme telle par le tribunal administratif.

Le deuxième type de lois est interne à la conscience humaine. Il recouvre des règles de vie qui relèvent du choix de chacun dans sa façon de se comporter. Les dispositions subjectives qui leur correspondent s'ordonnent à des représentations de ce qui doit être fait. Ces principes de conduite sont **l'intérêt, le civisme, la morale et l'éthique.**

L'intérêt est un principe qui me fait agir d'une certaine manière par calcul des avantages que cela me rapporte, ou des inconvénients que cela m'évite. «Qui veut la fin veut les moyens». Cette maxime rendue célèbre par Machiavel insiste sur l'efficacité de l'action. Son ressort est le choix des moyens pour atteindre une

fin déterminée à partir d'une évaluation intérieure des conséquences de l'action projetée. Ainsi, selon Machiavel, un tel calcul assujettit l'action à une condition. C'est l'exemple même de l'impératif hypothétique. Celui-ci peut recouvrir un simple souci de prudence ou de responsabilité. Il s'apparente alors à l'impératif technique, celui de l'efficacité, qui n'est ni moral ni immoral. De même pour l'intérêt bien compris.

Le civisme, ou la vertu civique, est le souci et la volonté de respecter les lois, comme telles, sans que la peur du gendarme y soit pour quelque chose. Il peut mettre en jeu un sentiment, comme l'«amour des lois et de la patrie» (Montesquieu). Ce sentiment me dispose à respecter par principe des règles dont je mesure toute l'importance pour fonder la vie commune et y promouvoir la paix, voire la concorde. Il n'est donc pas un principe négatif (peur d'une sanction) mais un principe positif (adhésion voulue à une règle jugée précieuse en elle-même). Ainsi, spontanément, j'évite de faire du bruit à partir de dix heures du soir parce que je comprends qu'il s'agit là d'une condition du repos de chacun et de tous. Pas besoin de gendarme. La simple raison, que Des-

cartes appelait aussi bon sens et lumière naturelle, y pourvoit.

La morale, quant à elle, recouvre une conception intérieure qui règle ma conduite à l'égard d'autrui. En latin, *mos (moris)* signifie d'abord façon d'être, usage, puis au pluriel mœurs. Avoir une morale, c'est donc se référer à des principes d'action et les mettre en œuvre pratiquement. Ces principes ne sont pas nécessairement théorisés, et ils peuvent animer la conduite humaine sous une forme spontanée qui se passe de tout discours. La qualité de l'intention est alors essentielle, et c'est selon Kant ce qui distingue le calcul intéressé de l'attitude morale. La pureté de l'intention n'exclut nullement le principe de responsabilité, qui implique de se soucier de la manière dont on agit afin d'atteindre véritablement le but visé. D'où la mise en garde habituelle «l'enfer est pavé de bonnes intentions». On donnera comme exemple les accords de Munich, en 1938, où Anglais et Français, dans l'intention supposée de sauver la paix, reculèrent devant les ambitions d'Hitler et le laissèrent annexer une partie de la Tchécoslovaquie. Avec pour résultat d'avoir malgré tout la guerre tout en ayant renforcé les nazis. Rien de moral

dans cette reculade, précédée d'ailleurs par la « non-intervention » en Espagne, qui revint à laisser les mains libres à la coalition des trois fascismes pour détruire la République espagnole.

Si on prend pour exemple de principe moral le respect de tout être humain, ce sentiment intérieur implique une façon d'agir qui traite l'humanité en l'homme comme une fin et ne la réduit jamais à un moyen. Kant a insisté sur ce respect comme fondement essentiel de la moralité. Il lui a lié le désintéressement comme ressort subjectif. La capacité d'agir de façon désintéressée permet d'éviter de réduire un être humain à un moyen et de méconnaître ce qui lui est dû. Si on poursuit l'exemple du tapage nocturne, on dira que c'est par pur respect d'autrui qu'on s'abstient de faire du bruit à partir d'une certaine heure. Un tel respect est inconditionnel en ce qu'il ne commande pas une certaine façon d'agir par la considération d'un quelconque intérêt ou d'une sanction à éviter. Tel est le **devoir** moral. Je dois parce que je dois, et non pas parce que j'en tirerai avantage ou qu'il s'agit de mon intérêt bien compris. Ce fameux « impératif catégorique » est opposé par Kant à « l'impératif hypothétique »

en raison de son caractère inconditionnel. En l'occurrence, si j'évite le bruit nocturne, ce n'est pas pour éviter l'amende que par hypothèse je risque de me voir infliger comme conséquence de mon action, mais par pur respect de mon voisin. Et Kant d'ajouter un autre point de vue, décisif, sur l'action morale. Son caractère désintéressé la rend universalisable sans contradiction, ce qui n'est pas le cas d'une action accomplie par intérêt particulier, car l'existence d'intérêts contradictoires suscite le conflit. Reprenons l'exemple du tapage nocturne. Le respect du silence à partir d'une certaine heure est une condition du repos d'autrui. Mais cette condition je peux la respecter de deux manières : soit par peur du gendarme (amende pour tapage nocturne), soit par respect inconditionnel de l'humanité de l'autre. La morale ne concerne à l'évidence que la seconde modalité. Kant parlait à ce sujet de législation interne (distinguée par lui de la législation externe que le droit commun impose pour faire coexister les libertés individuelles).

Reste que la pureté d'intention et le désintéressement réel sont difficilement discernables quand une action accomplie conformément au devoir

peut aussi l'être par devoir. C'est ce qu'illustre l'exemple donné par Kant dans sa première section des *Fondements de la Métaphysique des mœurs*. Le marchand qui applique un même prix à tout le monde ne trompe personne et en apparence agit par devoir. Mais est-ce si sûr, dès lors qu'il a intérêt à être honnête sous peine de perdre sa clientèle ? Qu'il agisse moralement en apparence ne nous garantit pas qu'il agisse par pure moralité, c'est-à-dire par devoir. D'où l'interrogation de Kant sur la possibilité d'une action moralement pure, c'est-à-dire exempte de tout mélange d'intérêt. Voici le texte « Par exemple, il est sans doute conforme au devoir que le débitant n'aille pas surfaire le client inexpérimenté, et même c'est ce que ne fait jamais dans tout grand commerce le marchand avisé ; il établit au contraire un prix fixe, le même pour tout le monde, si bien qu'un enfant achète chez lui à tout aussi bon compte que n'importe qui. On est donc loyalement servi : mais ce n'est pas à beaucoup près suffisant pour qu'on en retire cette conviction que le marchand s'est ainsi conduit par devoir et par des principes de probité ; son intérêt l'exigeait, et l'on ne peut pas supposer ici qu'il dût avoir encore par surcroît pour ses clients

une inclination immédiate de façon à ne faire, par affection pour eux en quelque sorte, de prix plus avantageux à l'un qu'à l'autre. Voilà donc une action qui était accomplie, non par devoir, ni par inclination immédiate, mais seulement dans une intention intéressée. » (*Fondements de la métaphysique des mœurs, première section*).

La notion d'éthique, selon une approche étymologique, provient du terme grec *ethos*. Elle a le même sens que le terme latin *mos*, qui signifie façon d'être, usage. Les termes morale et éthique ont donc le même sens étymologique, et on les prend souvent pour des synonymes. Pourtant, à la longue, ils se sont différenciés. On a voulu voir dans le mot éthique, qui relève d'un vocabulaire plus philosophique, l'évocation d'une théorie de la morale. Mais cette spécialisation du mot est secondaire par rapport à ce que nous apprend l'histoire de la philosophie. Chez les grands philosophes grecs, humanistes, l'éthique est une des trois parties essentielles de la philosophie, avec la logique et la physique. La logique recouvre la théorie de la connaissance, la physique l'explication de la nature et plus généralement du réel, et

l'éthique l'étude raisonnée des principes de l'action humaine. Dans ce contexte, l'éthique recouvre la conception des règles propres à la conduite humaine, et concerne tout individu soucieux de s'accomplir. Elle cherche à définir ce qui vaut pour lui permettre d'atteindre le bonheur tel que lui seul peut le concevoir, s'il est bien sûr libre de le faire. La recherche de la meilleure façon d'être pour atteindre cet accomplissement relève bien de l'individu mais elle ne peut s'affirmer en dehors du contexte social. Chez les philosophes grecs, la dimension sociale est constitutive de l'être humain. Aristote y insiste en définissant l'homme comme un « animal politique » (*zoon politicon*). D'où une nouvelle façon de définir ce qui vaut, réglée par la prise en compte d'autrui. L'éthique de l'accomplissement individuel intègre donc une morale indissociable de la cité entendue comme communauté politique. Chez Aristote, éthique et politique ne peuvent être séparées.

L'éthique est donc une discipline normative, allant du simple conseil (comme dans les *Lettres à Lucilius* de Sénèque), à la définition nette d'une règle à suivre (par exemple la fameuse maxime « rien de trop »

chère aux épicuriens qui pratiquent une arithmétique des plaisirs destinée à recueillir le maximum de plaisir tout en évitant la souffrance engendrée par l'excès). Trois verres de vin que je peux supporter sans malaise m'apportent un plaisir optimal. Mais le quatrième verre qui déclenche la nausée est de trop : il engendre la souffrance alors même que je ne visais que le plaisir, ce qui atteste mon manque de maîtrise. Dans ce cas, l'excès n'a rien d'une faute morale. Il est simplement une erreur, puisqu'il entraîne un effet contraire à la fin visée, à savoir la souffrance en lieu et place de la jouissance. De fait, l'éthique ainsi conçue ne vise pas à soumettre l'homme à une norme extérieure, mais à lui permettre d'ajuster sa conduite pour s'accomplir au mieux. Elle recouvre donc un régime de vie personnelle mais aussi une conception de la façon d'être dans le rapport à autrui.

MORALE LAÏQUE :
DES REPÈRES
UNIVERSELS
LIBRES DE TOUT
CONFORMISME.

Peut-on, et doit-on, concevoir une morale laïque ? Ou un rapport laïque à la morale ? Si oui, quel contenu pour une telle morale ? Et surtout quelle modalité d'enseignement ? Seule une morale commune porteuse de valeurs universelles semble convenir. On distinguera alors la source spirituelle variable de telles valeurs, et ces valeurs elles-mêmes. Quant à la modalité d'enseignement retenue, elle ne saurait sans contradiction avec les finalités de l'école laïque s'apparenter à une inculcation. Comment concilier la nécessaire autonomie de jugement des élèves, et la « sensibilisation à l'exigence morale ? Telles sont les questions qu'il conviendra d'aborder pour boucler la réflexion entreprise, et les acquis des trois premiers cours seront alors pris en compte pour tenter de faire le point.

La question est d'importance, car, l'abstention semble requise pour laisser le champ libre à la sphère privée de chacun et au libre déploiement des conceptions singulières de la vie bonne. Certes. Mais en ce cas le risque du relativisme, voire du nihilisme, ne ressurgit-il pas ?

Condorcet répond qu'une école publique et laïque ne doit pas se livrer

à un contre-conditionnement, mais au contraire rompre avec toute pratique de conditionnement. Il ne souhaite pas pour autant qu'une telle école s'abstienne en matière morale. D'où la difficulté, quel statut donner à une telle approche éducative de la morale seule solution : la construction d'une autonomie de jugement qui évite toute catéchèse morale, qu'elle soit religieuse ou athée. Une sorte de pari est alors effectué : l'exercice maîtrisé de la raison, condition de l'autonomie de jugement, peut déboucher sur une conscience morale universelle dans ses repères et ses normes tout en advenant librement.

On mesure la difficulté mais aussi tout l'intérêt de la question ainsi posée, car en fin de compte elle met en jeu la liberté, le statut des normes collectives et individuelles, les finalités de l'éducation et de l'instruction, le rapport aux traditions normatives qui habitent la société civile : religions, mœurs, usages et coutumes, convenances etc... Elle met aussi en jeu la neutralité de la puissance publique mais également sa fondation claire sur des principes émancipateurs et régulateurs qui eux ne sont pas neutres : le respect de l'humanité de tout être humain s'oppose à

son non-respect, l'égal respect des peuples s'oppose au racisme et à la xénophobie, etc...

La réflexion peut développer les moments d'une telle problématique selon une ligne directrice principale : expliciter les différentes conceptions de l'éthique et de la morale propres à des traditions spirituelles ordinairement distinctes, voire opposées, puis tenter de construire une plaque tournante universaliste qui permettrait de concevoir la possibilité d'une morale laïque tant par l'universalité de ses principes et valeurs de référence que par la modalité réflexive et autonome de son avènement en chacun.

La conception laïque de la morale recouvre-t-elle un dénominateur commun de toutes les morales ou une morale unique à dégager par-delà la diversité des cultures et des façons d'être codifiées en éthiques de vie ? Et peut-elle se borner à dégager un tel consensus en s'en tenant aux usages devenus normes dès lors que ceux-ci consacrent des rapports de domination, comme le machisme inhérent aux sociétés patriarcales, ou la morale sexuelle issue de religions qui elles-mêmes ne surent pas toujours distinguer ce qui

est juste en soi, et ce qui doit se faire selon les puissances dominantes.

Une morale de portée universelle ne saurait se réduire aux mœurs d'une culture particulière, qui peuvent consacrer des rapports de force entre les sexes, des visions du monde liées à des préjugés sociétaux. L'Occident judéo-chrétien a cru devoir consacrer le patriarcat qui l'a structuré au point d'attribuer à son Dieu ses préjugés historiquement déterminés. D'où la notion machiste de chef de famille, la morale sexuelle de la procréation, la codification du mariage traditionnel comme seule forme légitime et longtemps légale, de relation structurante. Quelles valeurs un cours de morale indépendant de la religion sans lui être hostile peut-il donc promouvoir ?

Jules Ferry répond en invoquant un consensus selon lui évident, sur ce que sont les exigences d'un comportement vertueux. Il croit même pouvoir invoquer à ce sujet la bonne vieille morale des ancêtres, sédimentée dans la conscience commune. Une morale commune aux deux sens du terme : commune à tous, et simple à formuler, sans fioritures ni complications théoriques. Mais est-ce si simple ? Prenons un exemple. La mo-

rale de la « femme au foyer » des manuels de la troisième République semble donner pour indépassable la répartition des tâches entre les sexes, et ne s'interroge pas sur sa justesse éthique ni sur sa justice civique. On voit là le risque de consacrer un conformisme qui n'avoue pas son nom, en confondant le juste en soi avec ce que l'usage établi donne comme juste. Comme si la norme statistique où se codifie un préjugé socialement et historiquement déterminé pouvait valoir de façon incontestable. Relisons un extrait de la fameuse *Lettre aux Instituteurs* de Jules Ferry (28 Mars 1882) « J'ai dit que votre rôle, en matière d'éducation morale, est très limité. Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et, quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre ; vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Évangile : le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons, observant votre conduite, s'inspirant

de vos exemples, à l'âge où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit, sans que l'idée ne vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité, de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale, j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques. Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille : parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre ; avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.

Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête

homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, sinon parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »

Dans un contexte de vive polémique des milieux cléricaux contre la laïcisation de l'école, Jules Ferry est conduit à tenter une mise au point en forme de lettre de recommandation aux instituteurs. Sa démarche est clairement orientée vers le souci d'une éducation éthique et civique dont l'universalité soit telle qu'elle la rende inattaquable d'aucun point de vue particulier, que celui-ci soit celui d'un croyant, d'un agnostique, ou d'un athée. Pour cela, elle doit, dans son contenu, susciter ou pouvoir susciter un consensus. D'où la fiction d'un père de famille présent dans la classe et susceptible d'être choqué par un propos que s'apprête à tenir l'instituteur. Celui-ci doit alors

y renoncer. D'où également le refus de théories démonstratives, soupçonnées d'engager des présupposés discutables, et l'éloge d'une édification par l'exemple, le recours au bon sens, la visée modeste d'une sagesse en acte supposée inscrite de longue date dans la conscience commune.

Tout le problème est que cette morale du plus petit commun dénominateur paraît assez problématique, et que le consensus virtuel évoqué par Jules Ferry peut tout aussi bien relever des préjugés de l'idéologie dominante, dont l'école laïque doit justement se distancer pour être elle-même. Jules Ferry veut-il dire que la sagesse en question est celle qu'en droit, abstraction faite des préjugés dominants, tout homme de bonne foi doit pouvoir faire sienne ? Ou tient-il seulement un discours consensuel de prudence, dicté par un contexte de vive polémique des forces cléricales contre l'école fraîchement émancipée ? Les deux choses sont très différentes et commandent deux interprétations distinctes du propos de Jules Ferry. On laissera ici la question ouverte, les deux interprétations pouvant être soutenues. Reste qu'une autre fiction pourrait être proposée, en parallèle avec

celle du bon père de famille. Imaginons que l'instituteur expose le principe de l'égalité des sexes, ou du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, valeurs essentielles que l'on peut rattacher au registre des mêmes droits que ceux qui fondent l'idéal laïque. Imaginons qu'un « père de famille » machiste ou colonialiste s'insurge contre ce que l'instituteur entend exposer. Faut-il pour autant céder, et renoncer à affirmer les valeurs et les principes ? Il est difficile de l'admettre, sauf à réduire la laïcité à une règle de gestion des communautarismes et des conflits entre conformismes de bords différents. On imagine mal aujourd'hui une morale consacrant explicitement l'inégalité des sexes ou la domination coloniale. Ces deux préjugés étaient monnaie courante à l'époque de Jules Ferry, qui d'ailleurs n'était pas lui-même exempt de tout paternalisme colonialiste, et tomba sur l'affaire du Tonkin, tandis que le suffrage masculin dit universel ne choquait pas encore beaucoup de monde.

La morale d'une telle histoire, si l'on peut dire, est double. Si l'enseignement de la morale doit être universel pour être laïque, cet universel ne peut se réduire à un consensus des opinions existant dans la société.

Le dénominateur commun entre le machisme et l'affirmation de l'égalité des sexes est aussi improbable qu'il peut l'être entre l'idéologie colonialiste et la libre autodétermination des peuples. Et cela ne relève pas forcément de la distribution traditionnelle entre athées, croyants et agnostiques. Un croyant qui sait discerner dans le texte qu'il juge sacré les traces de l'idéologie patriarcale imprudemment pensée comme parole divine refusera toute lecture fidéiste et littéraliste, et se rendra ainsi disponible pour une morale de l'égalité des sexes sans abdiquer sa foi. Un athée machiste devra pour sa part s'émanciper de ses préjugés en considérant rationnellement l'absence de justification. Le dénominateur commun qui les réunira supposera donc un effort sur soi de mise à distance et de réflexion critique. Aujourd'hui des chrétiens admettant la contraception et le mariage pour tous émancipent la morale des préjugés d'un autre âge. Ils ne vivent donc pas comme antireligieuse des avancées sociétales. Une morale laïque soucieuse de promouvoir l'émancipation n'est donc pas *ipso facto* antireligieuse, mais elle se situe assurément aux antipodes d'une morale religieuse qui sacraliserait la famille patriarcale.

QUEL ENSEIGNEMENT LAÏQUE DE LA MORALE ?

À l'école, le respect de la liberté de conscience conjugué à celui de la sphère privée se traduit par le souci de développer le seul bien qui puisse être commun à tous, à savoir l'éducation à la liberté, notamment par la connaissance raisonnée et la culture universelle, conditions de l'autonomie de jugement. Condorcet rappelle que les connaissances sont universelles, et les croyances particulières. Dans l'ordre pratique de la conduite humaine, seules sont universelles en droit, c'est-à-dire selon une exigence de justice rendue à tous, les principes dont l'application est bonne pour tous. Par exemple le respect de l'humanité, sans discrimination aucune, est applicable à tous les êtres humains. Gandhi l'exigeait pour les intouchables, Mandela pour les noirs discriminés, Spartacus pour les esclaves, Olympe de Gouge pour les femmes, Marx pour les prolétaires.

L'école publique, école de tous, est donc dévolue à l'universel, et doit se donner les conditions qui lui permettent de remplir son rôle. En ce sens, elle est émancpatrice, car elle a le souci de faire sortir toute personne de la dépendance que peut représenter le conditionnement familial, la mise en tutelle religieuse ou

idéologique, et surtout le maintien dans l'ignorance. Accueillant des jeunes gens dont la plupart ne sont pas encore sujets de droits, mais requièrent cette sorte de respect qui rend possible l'accomplissement des potentialités les plus riches, elle ne les enferme pas dans des groupes auxquels ils seraient censés appartenir. Cette consécration de la différence menacerait en effet son rôle émancipateur. Cela ne signifie pas que l'affirmation de la différence soit absolument impossible, mais plus précisément que son mode d'affirmation doit rester compatible avec la loi commune, et n'attester aucune aliénation première, comme dans le cas où des familles entendent manifester dans l'école leur particularisme, en instrumentalisant les enfants ainsi réduits à des « membres » d'un groupe particulier, sans libre-arbitre personnel.

La distinction de la **sphère privée** et de la **sphère publique** est ici décisive, car elle permet de distinguer des lieux et des régimes d'affirmation des « différences » afin de préserver simultanément le libre choix d'une option éthique ou spirituelle, et la sérénité de l'espace scolaire ouvert à tous. Cet espace est aussi – et surtout – ouvert à la culture émancipa-

trice qui met à distance tout particularisme, ne serait-ce que pour mieux le comprendre en le resituant dans un horizon d'universalité, et en susciter ainsi une modalité d'affirmation non-fanatique.

C'est à ce niveau qu'un enseignement laïque de la morale prend tout son sens, puisqu'il fournit des repères communs à tous dans la façon de conduire sa vie, et de se conduire par rapport à autrui. Il ne s'agit pas alors de contredire les appartenances religieuses, philosophiques, ou culturelles, mais de faire advenir des références partagées qui transcendent les particularismes et permettent un dialogue authentique. Il est clair que de telles références ne doivent pas provenir d'une culture plutôt que d'une autre, mais relever d'exigences communes à tous les êtres humains dès qu'ils formulent les conditions d'une vie accomplie, ou tout simplement libre. La libre disposition de soi, l'intégrité physique et morale, le respect mutuel, la possibilité de se cultiver, la liberté de penser et de choisir, la dignité personnelle, ne sauraient être relativisées sous prétexte que telle ou telle organisation sociale ne les intègre pas. Les valeurs universelles existent et peuvent être reconnues.

Elles n'ont rien à voir avec l'ethnocentrisme colonialiste qui consiste à imposer des façons d'être propres à une société donnée. De façon générale, elles ne sont pas données, mais conquises ou à conquérir. Il convient de rappeler que les premières déclarations des droits humains furent d'abord jugées subversives en ce qu'elles remettaient en question des rapports de domination voire d'oppression.

Que pourrait être un enseignement laïque de la morale, expression à mon sens préférable à celle d'un enseignement de la morale laïque ? Il convient en effet de maintenir en effet l'idée que seul peut être enseigné dans les écoles publiques ce qui est en droit universel. La confusion entre laïque et athée est en effet très fréquente, et nourrie généralement par des intentions polémiques. Encore récemment des responsables catholiques ont très vite opposé morale laïque et morale religieuse, ce qui aurait sans doute fait bondir le croyant Victor Hugo.

Prenons donc pour réfléchir un exemple de valeur morale susceptible de consensus. Si les divers croyants, les athées, et les agnostiques affirment et valorisent le

nécessaire respect de l'humanité dans la personne d'autrui, ils ont là un point d'accord. En un sens ils sont kantien. Mais leur façon de justifier cette valeur commune peut être très différente. Les uns invoqueront la religion et diront que la personne d'autrui est le premier temple de la divinité. Les autres invoqueront l'humanisme athée et préciseront que sous un ciel vide le respect mutuel est gage d'accomplissement de tous. Montaigne les mettra d'accord en précisant que tout homme détient en lui « la forme entière de l'humaine condition ». Reste que l'adhésion à une même exigence morale ne reposera pas sur la même démarche spirituelle. C'est cette différence que le vœu universaliste devra prendre en compte en inscrivant dans la déontologie laïque le devoir de réserve au regard de la tentation de privilégier soit la religion soit l'athéisme. Kant peut y aider, en thématissant la pureté d'intention du désintéressement moral sans référence à Dieu, lui qui pourtant est chrétien.

L'école laïque peut-elle faire œuvre morale et civique sans sombrer dans un enseignement qui s'apparenterait à une catéchèse, fût-elle républicaine, ni promouvoir des conceptions particulières, qui dérogeraient

à son universalité de principe ? La solution de l'abstention pure et simple, pour échapper à toute critique d'un type ou de l'autre, ne semble pas satisfaisante, dès lors qu'elle risque de faire entendre qu'aucune valeur ne fonde l'école laïque, et que celle-ci, par conséquent, laisse la conscience désarmée. La solution radicale d'un pari sur la raison et le savoir, comme facteurs de lucidité éthique et civique, engage une conception exigeante du pari rationaliste. Elle est proche de celle que défend Condorcet. D'aucuns diront qu'elle présuppose une conception résolument optimiste de la nature humaine, aussi indémontrable que l'est le pessimisme chrétien lié au dogme de la part maudite et du péché originel. On voit là le risque d'un affrontement qui se joue sur un autre plan, celui de l'anthropologie de référence. Mais est-il nécessaire de trancher sur ce qui est peut-être indécidable dans la forme abstraite que prend une telle opposition de points de vue ? La question de la modalité de fondation de la morale enseignée est une question vive, qu'il ne faut pas sous-estimer.

Nulle hiérarchie entre curé ou pasteur et instituteur n'est pertinente. Elle est étrange au demeurant dès

lors que leurs fonctions et leurs statuts respectifs n'ont rien de comparable. Cela reviendrait à méconnaître la dimension émancipatrice de l'école laïque. Inventée pour que les êtres humains puissent un jour se passer de maîtres, en devenant maîtres d'eux-mêmes, une telle école exclut tout prosélytisme. Est-ce à dire qu'elle est indifférente à la morale ? C'est ce qu'insinuent les adversaires de la laïcité, prétendant que la neutralité ainsi assumée conduisait au relativisme, voire au nihilisme. Pourtant seul le souci universaliste de n'endoctriner personne préside à une telle neutralité, qui évidemment n'a aucun sens dès qu'il s'agit de distinguer le vrai du faux (par exemple l'évolutionnisme du créationnisme fixiste) ou le juste de l'injuste (par exemple l'antiracisme du racisme). La République laïque doit donc oser affirmer les principes qui la fondent et souligner qu'ils valent pour unir les hommes par cela même qui les élève, à savoir l'instruction qui éclaire la pensée pour mieux conduire l'action. Ces principes se font alors valeurs et repères. Mais voilà que les antilaïques adoptent alors une autre charge polémique, inverse de la première. Puisque les laïques défendent des principes et des valeurs, ils sont partisans, et de

ce fait ne défendent qu'une idéologie particulière... Auparavant trop neutre, la laïcité ne l'est maintenant pas assez ! Voilà bien la mauvaise polémique qui fait feu de tout bois et brouille tout. À l'annonce de la perspective d'une morale laïque enseignée dans les écoles les collèges et les lycées, des religieux disent vouloir répliquer par l'enseignement d'une morale chrétienne. Le présupposé est alors clair : une morale laïque serait implicitement athée, puisque l'on croit devoir lui opposer une morale religieuse.

La naissance d'une telle polémique montre qu'il est sans doute dangereux d'utiliser des adjectifs, qui semblent particulariser, ce qui par ailleurs doit avoir une portée universelle. En réalité, est-il nécessaire d'adjectiver la morale pour lui donner cette portée universelle ? Ce n'est pas sûr. On soutiendra ici une formulation un peu différente. N'est-ce pas un enseignement laïque de la morale qui est nécessaire ? Cette formulation aurait le mérite de conserver à la morale son universalité explicite, qui est celle d'une morale commune, telle que Kant la concevait, sans l'assujettir à un présupposé religieux ou athée, mais en en donnant une version recevable

aussi bien par un croyant que par un athée.

En réalité, deux exigences indissociables se conjuguent dans l'école laïque : le souci de l'universalité, et la promotion de l'autonomie de jugement. L'universalité, car une telle école est ouverte à tous, croyants ou athées, et ne fait aucune différence entre les élèves ainsi invités au grand partage du savoir et de la réflexion. Nul ne doit y subir de prosélytisme religieux ou athée. Tel est le sens de la déontologie laïque, et du pari sur l'intelligence éveillée à elle-même qui fait la grandeur de l'enseignement public. Une telle conception n'a rien à voir avec la direction de conscience religieuse. Mieux, elle est l'honneur de la République laïque, car elle au moins ne recourt à aucun prosélytisme. Condorcet inventa la notion d'instruction publique pour « rendre la raison populaire ». L'autonomie de jugement, car nulle catéchèse, même morale, ne saurait prendre place dans l'école laïque. C'est bien la modalité réflexive et critique de l'enseignement qui est ici en jeu. C'est sans doute ce que ne veulent pas voir ceux qui hiérarchisent à leur façon le prêtre et l'instituteur, en plaçant le second au-dessous du premier. Kant solidarisait la volonté morale et la liberté de conscience

sous le nom de raison pratique. Il concevait ainsi l'émergence d'un authentique sujet moral, auteur de la loi qu'il se donne à lui-même, et qu'il ne saurait faire sienne par pure soumission aveugle, sans en comprendre le fondement. Grâce à l'instruction, exclusive de tout conditionnement mais non de toute éducation, l'autonomie éthique de chaque personne se fonde sur son jugement propre. Et l'on peut supposer qu'en naîtra une morale commune, universalisable, intégrant par exemple le respect de l'humanité comme fin en soi. Kant voyait d'ailleurs dans la possibilité d'universaliser une façon de faire un signe essentiel de sa valeur éthique. Nul besoin d'assujettir la raison à la croyance et de lui dénier tout rôle autonome dans le choix des valeurs. Nul besoin non plus de choisir la religion contre l'athéisme ou l'athéisme contre la religion dès lors qu'un point d'accord sur une valeur morale comme le respect inconditionnel de l'humanité de l'homme peut transcender les options spirituelles qui distinguent voire opposent les personnes.

Il y a donc place pour la morale dans l'école laïque, mais sans doute pas sous la forme d'une discipline qui

pratiquerait l'édification par l'exemple ou un moralisme non critique. Une approche réflexive est nécessaire pour éviter tout conformisme. C'est ce point qui a pu paraître ambigu dans la Lettre aux instituteurs de Jules Ferry citée plus haut. La recherche d'un simple consensus d'opinion risque de sacrifier l'exigence de distance critique, voire de consacrer les préjugés ambiants.

Bref l'école n'a pas à se soumettre à la société du moment, ni à confondre l'universel avec le consensus idéologique, souvent régi par l'idéologie dominante. C'est là que réside un défi aux préjugés de l'heure. S'il s'agit d'émanciper, c'est-à-dire d'affranchir de toute dépendance, l'exigence morale authentique doit être solidaire de la lucidité critique. Selon Kant, l'Humanité dans l'homme doit être considérée comme une fin et jamais comme un simple moyen. Soit. Mais que penseront nos élèves, habités par cette maxime morale, en présence de plans sociaux qui produisent chômage et misère ? Évitions que la morale dégénère en moralisme, voire devienne le « supplément d'âme d'un monde sans âme » (Marx).

Par ailleurs il est clair que l'État, depuis Locke, n'a pas à imposer ni à

privilegier une conception de la vie bonne. Il n'a pas charge d'âmes. (Traité du gouvernement civil). Mais un enseignement laïque de la morale non plus. Il serait en effet peu rigoureux de jouer sur l'ambivalence du terme éthique et d'en tirer une méprise sur le registre normatif de la morale. Ce qui a trait à la façon d'être, au style de vie (*ethos*) est une chose. Le respect de la liberté de la sphère privée interdit à un État de droit de produire de la norme là où il est illégitime de le faire. Se marier ou vivre en union libre, décider d'avoir des enfants ou pratiquer la sexualité en vue du seul plaisir, être hétérosexuel ou homosexuel, sont autant de choix qui relèvent de la liberté propre à la sphère privée, et pas plus que la loi commune la morale ne peut la contredire.

Ainsi, pour parler dans la référence à l'actualité, il est clair qu'un État laïque, respectueux de la libre détermination de soi dans les limites du droit commun, n'a pas à énoncer qu'il est mieux d'être croyant plutôt qu'athée, hétérosexuel plutôt qu'homosexuel, marié plutôt que pacsé, ni même que le mariage doit être exclusivement hétérosexuel. Pourvu que la liberté d'autrui soit respectée dans une relation interhumaine, la puis-

sance publique se tient quitte. C'est le silence de la loi cher à Hobbes. Cette abstention est aussi neutralité, car si elle est conséquente, elle doit s'assortir du refus de privilégier une éthique de vie plutôt qu'une autre. La liberté ontologique de choisir son être, comme dirait Sartre, s'articule à la liberté éthique de choisir sa façon d'être, à la condition bien sûr que ces deux libertés s'exercent conformément au droit commun qui organise la coexistence des libertés individuelles.

Ce qui précède concerne le droit, dicible et lisible en normes écrites qu'on appelle lois. Or ces lois ne doivent plus prescrire un certain mode de vie mais proscrire tout ce qui entrave la libre définition par chacun de son mode de vie, de son art de vivre. On reconnaît ici la conception de Michel Foucault, anticipant la lutte pour la dépénalisation de l'homosexualité. Le viol est proscrié, quelle que soit sa version sexuelle, et les propos homophobes également. Mais l'homosexualité n'est ni prescrite ni proscrié ; la loi doit se taire là où la seule instance de décision est l'individu lui-même, maître de sa sphère privée pourvu que ses actes soient respectueux d'autrui.

Sur le plan moral, une immense différence existe donc entre un processus qui déverrouille les possibilités d'accomplissement humain par des perspectives universalistes (la morale laïque commune à tous) et une posture rétrograde qui veut maintenir à tout prix une forme particulière (la morale religieuse) et l'imposer à tous. L'universel est sacrifié sur l'autel du particulier. Bref, qu'est-ce qui étend le mieux la liberté dans le cadre du vivre-ensemble, sinon la morale laïque, commune à tous en ses principes universels, comme par exemple le respect de l'humanité comme telle, présente en chaque être humain ? L'irremplaçable mérite de la laïcité est de délivrer la loi commune de la tutelle religieuse et d'en faire un principe d'émancipation individuelle et collective, tout en laissant chacun libre de choisir son mode d'accomplissement, y compris celui d'adopter une morale religieuse.

L'émancipation laïque du public par rapport au privé a pour corollaire l'égalité des différentes options privées dans les seules limites du droit commun. C'est pourquoi les réactions rétrogrades au nom de la préservation de la conception traditionnelle de la famille sont incompréhensibles, car celle-ci n'est nulle-

ment menacée par les émancipations sociétales que promeut la laïcité. La seule chose qui disparaît, c'est le monopole exercé par cette conception, qui doit accepter de ne plus définir la norme commune et exclusive. L'avènement d'un tel pluralisme est une émancipation réelle, que garantit la double séparation laïque, de l'État et des églises comme de l'École et des églises. On mesure l'enjeu de la laïcisation du droit en prenant la mesure des émancipations sociétales décisives qu'elle a rendues possibles. La dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (1975), la suppression de la notion de « chef de famille » des livrets de mariage français (1983), la construction de formes relationnelles nouvelles comme le Pacs (1999), la pénalisation des stigmatisations homophobes (2001), et enfin aujourd'hui l'avènement du mariage pour tous avec tous les droits afférents, y compris l'adoption et la PMA.

Ces libérations qui laissent pourtant les croyants pleinement libres de choisir leurs modèles d'accomplissement, l'Église ne les a pas vraiment acceptées. Pour quelle raison ? Parce qu'à l'évidence elles lui font perdre encore un peu plus son magistère juridique et moral, ses privi-

lèges publics. Elle se crispe donc sur les leviers de conditionnement religieux qui sont encore entre ses mains, et l'enseignement privé sous contrat n'est pas des moindres.

La laïcité, ce serait pour elle le respect de toutes les religions. Cependant il faut d'abord remarquer que le respect porte non sur les religions mais sur la liberté de croire, qui n'implique nullement que les croyances et les opinions soient en elles-mêmes respectables. Je ne respecte ni l'opinion raciste ni une religion qui brûle les hérétiques ou proclame l'infériorité de la femme. Ensuite, si respect il doit y avoir il ne saurait se réduire à la liberté de croyance religieuse. La liberté de se choisir athée ou agnostique, ou de n'avoir aucune croyance, est tout aussi respectable, sauf à se faire artisan de discriminations. Enfin la laïcité n'est pas qu'une attitude : elle se définit comme cadre juridique du vivre ensemble fondé sur des principes de droit et non sur un particularisme religieux ou coutumier.

En réalité la laïcité n'est hostile ni à la conviction religieuse ni à la conviction athée, mais au privilège accordé à l'une ou à l'autre par la puissance publique. C'est pour-

quoi elle condamne tout uniment l'athéisme officiel de Staline et le national-catholicisme de l'Espagne franquiste, la formule anglicane ou gallicane de la religion d'État et la formule concordataire de la religion reconnue et privilégiée financièrement (comme en Alsace-Moselle). En bref la République laïque conjugue la liberté de conscience émancipée par l'instruction, l'égalité de droits de tou(te)s les citoyen(ne)s, et le primat de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Ayant à incarner un cadre universel, accueillant pour tous sur la base de l'émancipation de chacun, elle promeut l'égle liberté des agnostiques, des croyants, et des athées, sans privilège aucun des uns sur les autres. Très simplement cela signifie que désormais la religion ne doit engager que les croyants, et l'athéisme que les athées. La nécessaire distinction de la sphère privée et de la sphère publique va de pair avec un tel idéal d'émancipation. Plusieurs éthiques de vie peuvent désormais se développer sur la base d'une morale commune concentrée sur les libertés de la personne et le respect qui leur est dû, comme sur les règles qui favorisent l'harmonie de ces libertés.

FLORILÈGE : QUELQUES TEXTES REPÈRES.

La morale ne s'oppose nullement à l'assouvissement des désirs.

« Seule assurément une farouche et triste superstition interdit de prendre des plaisirs. En quoi, en effet, convient-il mieux d'apaiser la faim et la soif que de chasser la mélancolie ? (...) Aucune divinité, nul autre qu'un envieux, ne prend plaisir à mon impuissance et à ma peine, nul autre ne tient pour vertu nos larmes, nos sanglots, notre crainte et autres marques d'impuissance intérieure. »
Spinoza Éthique, Livre IV. Proposition 45. Scolie.

Au fondement de la morale, une conception du juste et de l'injuste.

« Il y a un juste et un injuste, communs de par la nature, que tout le monde reconnaît par une sorte de divination, lors même qu'il n'y a aucune communication, ni convention mutuelle. C'est ainsi que l'on voit l'Antigone de Sophocle déclarer qu'il est juste d'ensevelir Polynice, dont l'inhumation a été interdite, alléguant que cette inhumation est juste, comme étant conforme à la nature. « Ce devoir ne date pas d'hier, mais il est en vigueur de toute éternité, et personne ne sait d'où il vient. »

Sophocle, Antigone, vers 450.
Aristote : rhétorique, I, 13, 1373b.

L'athéisme peut fonder la morale, tout autant que la religion.

« Il paraît que Bayle devait plutôt examiner quel est le plus dangereux, du fanatisme, ou de l'athéisme. Le fanatisme est certainement mille fois plus funeste ; car l'athéisme n'inspire point de passion sanguinaire, mais le fanatisme en inspire (...) Les fanatiques commirent les massacres de la Saint-Barthélemy. Hobbes passa pour un athée, il mena une vie tranquille et innocente. Les fanatiques de son temps inondèrent de sang l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. Spinoza était non seulement athée, mais il enseigna l'athéisme ; ce ne fut pas lui assurément qui eut part à l'assassinat juridique de Barneveldt, ce ne fut pas lui qui déchira les deux frères de Witt en morceaux, et qui les mangea sur le gril. »
Voltaire, dictionnaire Philosophique, article athéisme.

Malgré l'absence de dieux l'homme peut donner un sens à sa vie.

« Le bonheur et l'absurde sont deux fils de la même terre. Ils sont inséparables. L'erreur serait de dire que le

bonheur naît forcément de la découverte absurde. Il arrive aussi bien que le sentiment de l'absurde naisse du bonheur. « Je juge que tout est bien », dit Œdipe et cette parole est sacrée. Elle retentit dans l'univers farouche et limité de l'homme. Elle enseigne que tout n'est pas, n'a pas été épuisé. Elle chasse de ce monde un dieu qui y était entré avec l'insatisfaction et le goût des douleurs inutiles. Elle fait du destin une affaire d'homme, qui doit être réglée entre les hommes. Toute la joie silencieuse de Sisyphe est là. Son destin lui appartient. Son rocher est sa chose. De même, l'homme absurde, quand il contemple son tourment, fait taire toutes les idoles. Dans l'univers soudain rendu à son silence, les mille petites voix émerveillées de la terre s'élèvent. »

Albert Camus, Le mythe de Sisyphe.

Il existe des athées vertueux et des croyants criminels.

« On voit à cette heure, combien il est apparent qu'une société d'athées pratiquerait les actions civiles et morales, aussi bien que les pratiquent les autres sociétés, pourvu qu'elle fit sévèrement punir les crimes, et qu'elle attachât de l'honneur et de l'infamie à certaines choses. (...) »

Que l'on parcoure toutes les idées de bienséance qui ont lieu parmi les chrétiens, à peine en trouvera-t-on deux qui aient été empruntées de la religion ; et quand les choses deviennent honnêtes, de malséantes qu'elles étaient, ce n'est nullement parce que l'on a mieux consulté la morale de l'Évangile. (...) Comparez un peu les manières de plusieurs nations qui professent le christianisme, comparez-les, dis-je, les unes avec les autres, vous verrez que ce qui passe pour malhonnête dans un pays, ne l'est point du tout ailleurs. Il faut donc que les idées d'honnêteté qui sont parmi les chrétiens ne viennent pas de la religion qu'ils professent (...) Avouons donc, qu'il y a des idées d'honneur parmi les hommes, qui sont un pur ouvrage de la Nature, c'est-à-dire de la Providence générale. »

Bayle, Pensées diverses sur la comète, t. II, Nizet, 1984, pages 102-109.

Le catholique Bossuet favorable à la persécution des protestants

(commentaire de l'Édit de Fontainebleau par lequel Louis XIV révoque l'Édit de Nantes).

« Publions ce miracle de nos jours ; épanchons nos cœurs sur la piété

de Louis ; poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne... vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques ; c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus : Dieu seul a pu faire cette merveille ! » (...) *Bossuet, Oraison funèbre de Le Tellier.*

La morale chrétienne selon Augustin : deux amours distincts

« Deux amours ont bâti deux cités : celle de la terre pour l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu et celle du ciel pour l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi. »

La cité de Dieu, livre 14, chapitre 23

Le fondement du civisme : le souci du bien commun

C'est dans le gouvernement républicain que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation. La crainte des gouvernements despotiques naît d'elle-même parmi les menaces et les châtiments ; l'honneur des monarchies est favorisé par les passions, et les favorise à son tour : mais la vertu politique est un renoncement à soi-même, qui est toujours une

chose très pénible. On peut définir cette vertu, l'amour des lois et de la patrie. Cet amour, demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières : elles ne sont que cette préférence. Cet amour est singulièrement affecté aux démocraties. Dans elles seules, le gouvernement est confié à chaque citoyen. Or, le gouvernement est comme toutes les choses du monde ; pour le conserver, il faut l'aimer. On n'a jamais ouï dire que les rois n'aimassent pas la monarchie, et que les despotes haïssent le despotisme. Tout dépend donc d'établir dans la république cet amour ; et c'est à l'inspirer que l'éducation doit être attentive. »

De l'éducation dans le gouvernement républicain, livre 5, chapitre 5, Montesquieu.

Les devoirs de la puissance publique devenue République enseignante...

« La société doit au peuple une instruction publique :

1 - Comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits. L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens. Vainement aurait-on déclaré que les hommes ont tous les mêmes droits ; vainement

les lois auraient-elles respecté ce premier principe de l'éternelle justice, si l'inégalité dans les facultés morales empêchait le plus grand nombre de jouir de ces droits dans toute leur étendue. (...)

2 - Cette obligation consiste à ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance. (...) Ainsi, par exemple, celui qui ne sait pas écrire, et qui ignore l'arithmétique, dépend réellement de l'homme plus instruit, auquel il est sans cesse obligé de recourir. Il n'est pas l'égal de ceux à qui l'éducation a donné ces connaissances ; il ne peut pas exercer les mêmes droits avec la même étendue et la même indépendance. (...)

3 - L'inégalité d'instruction est une des principales sources de tyrannie. (...) le but de l'éducation ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais, au contraire, de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées. (...) Il faut donc que la puissance publique se borne à régler l'instruction, en abandonnant aux familles le reste de l'éducation.

4 - La puissance publique n'a pas droit de lier l'enseignement de la morale à celui de la religion. À cet égard

même, son action ne doit être ni arbitraire ni universelle. On a déjà vu que les opinions religieuses ne peuvent faire partie de l'instruction commune, puisque, devant être le choix d'une conscience indépendante, aucune autorité n'a le droit de préférer l'une à l'autre ; et il en résulte la nécessité de rendre l'enseignement de la morale rigoureusement indépendant de ces opinions.

5 - Elle n'a pas droit de faire enseigner des opinions comme des vérités (...) elle ne doit imposer aucune croyance. Si quelques opinions lui paraissent des erreurs dangereuses, ce n'est pas en faisant enseigner les opinions contraires qu'elle doit les combattre ou les prévenir (...) c'est surtout en assurant aux bons esprits les moyens de se soustraire à ces erreurs, et d'en connaître tous les dangers (...).

Mémoires sur l'Instruction publique (I.) Garnier Flammarion Paris 1994 page 86.

La morale ne dépend pas nécessairement de la religion. Diderot

« *La maréchale* :

C'est donc vous qui ne croyez à rien ?

Diderot :

Moi-même.

La maréchale :

Cependant votre morale est celle d'un croyant.

Diderot :

Pourquoi non, quand il est honnête homme ?

La maréchale :

Et cette morale, vous la pratiquez ?

Diderot :

De mon mieux.

La maréchale :

Quoi ! Vous ne volez point, vous ne tuez point, vous ne pillez point ?

Diderot :

Très rarement.

La maréchale :

Que gagnez-vous à ne pas croire ?

Diderot :

Rien du tout, madame la maréchale. Est-ce qu'on croit parce qu'il y a quelque chose à gagner ? (...)

Diderot :

Pour moi, je ne doute point que votre intendant ne vous vole un peu moins la veille de Pâques que le lendemain des fêtes, et que de temps en temps la religion n'empêche nombre de petits maux et ne produise nombre de petits biens.

La maréchale :

Petit à petit, cela fait somme.

Diderot :

Mais croyez-vous que les terribles ravages qu'elle a causés dans les

temps passés, et qu'elle causera dans les temps à venir, soient suffisamment compensés par ces guenilleux avantages-là ? Songez qu'elle a créé et qu'elle perpétue la plus violente antipathie entre les nations. Il n'y a pas un musulman qui n'imaginât faire une action agréable à Dieu et au saint Prophète, en exterminant tous les chrétiens, qui, de leur côté, ne sont guère plus tolérants. Songez qu'elle a créé et qu'elle perpétue, dans la même contrée, des divisions qui se sont rarement éteintes sans effusion de sang. Notre histoire ne nous en offre que de trop récents et de trop funestes exemples. Songez qu'elle a créé et qu'elle perpétue, dans la société entre les citoyens, et dans la famille entre les proches, les haines les plus fortes et les plus constantes. Le Christ a dit qu'il était venu pour séparer l'époux de la femme, la mère de ses enfants, le frère de la sœur, l'ami de l'ami ; et sa prédiction ne s'est que trop fidèlement accomplie.

La maréchale :

Voilà bien les abus ; mais ce n'est pas la chose.

Diderot :

C'est la chose, si les abus en sont inséparables. (...)

Diderot Entretien avec la Maréchale (1776) .

Si Dieu n'existe pas, la morale non plus ?

« Que faire si Dieu n'existe pas, si Rokitine a raison de prétendre que c'est une idée forgée par l'humanité ? Dans ce cas l'homme serait le roi de la terre, de l'univers. Très bien ! Seulement, comment sera-t-il vertueux sans Dieu ? Je me le demande. (...) En effet, qu'est-ce que la vertu ? Réponds-moi Alexéi. Je ne me représente pas la vertu comme un chinois, c'est donc une chose relative ? L'est-elle, oui ou non ? (...) Alors tout est permis ? »

Dostoïevski Les frères Karamazov, 4^e partie, Livre XI, chapitre 4.

L'existentialisme sartrien interprète le « tout est permis » non comme une dangereuse invitation à l'immoralité, mais comme une radicalisation de la responsabilité en même temps que de la liberté de se définir sous un ciel désert, sans divinité.

« Dostoïevski avait écrit « Si Dieu n'existait pas, tout serait permis ». C'est là le point de départ de l'existentialisme (...) Si, en effet, l'existence précède l'essence, on ne pourra jamais expliquer par référence à une nature humaine donnée et figée ; autrement dit, pas de détermi-

nisme, l'homme est libre, l'homme est liberté. Si, d'autre part, Dieu n'existe pas, nous ne trouvons pas en face de nous des valeurs ou des ordres qui légitimeront notre conduite. Ainsi, nous n'avons ni derrière nous, ni devant nous, dans le domaine lumineux des valeurs, des justifications ou des excuses. Nous sommes seuls, sans excuses. C'est ce que j'exprimerai en disant que l'homme est condamné à être libre ». *L'existentialisme est un humanisme, Jean Paul Sartre.*

L'ascétisme chrétien : conseils aux jeunes mariés. Une morale de l'abstinence

« L'éléphant n'est qu'une grosse bête, mais la plus digne qui vive sur la terre et qui a le plus de sens ; je vous veux dire un trait de son honnêteté : il ne change jamais de femelle et aime tendrement celle qu'il a choisie, avec laquelle néanmoins il ne parie que de trois ans en trois ans, et cela pour cinq jours seulement et si secrètement que jamais il n'est vu en cet acte ; mais il est bien vu pourtant le sixième jour, auquel avant toutes choses il va droit à quelque rivière en laquelle il se lave entièrement tout le corps, sans vouloir aucunement retourner au troupeau, qu'il ne soit auparavant purifié.

Ne sont-ce pas de belles et honnêtes humeurs d'un tel animal, par lesquelles il invite les mariés à ne point demeurer engagés d'affection aux sensualités et voluptés que selon leur vocation ils auront exercées, mais icelles passées de s'en laver le cœur et l'affection, et de s'en purifier au plus tôt, pour par après avec toute liberté d'esprit pratiquer les autres actions plus pures et relevées ?

(...) C'est le grand mal de l'homme, dit saint Augustin, de vouloir jouir des choses desquelles il doit seulement user, et de vouloir user de celles desquelles il doit seulement jouir : nous devons jouir des choses spirituelles, et seulement user des corporelles ; desquelles quand l'usage est converti en jouissance, notre âme raisonnable est aussi convertie en âme brutale et bestiale. Je pense avoir tout dit ce que je voulais dire, et fait entendre, sans le dire, ce que je ne voulais pas dire. »

Saint François de Sales, Introduction à la vie dévote III, 39 (texte de 1617).

C'est le jugement moral qui précède et fonde la sacralisation religieuse

« Si à une époque où la religion était sainte, nous trouvons respectés le mariage, la propriété, les lois de

l'État, ce phénomène n'a pas sa raison dans la religion, mais dans la conscience originaire et naturelle de la moralité et du droit, qui considère comme saints par eux-mêmes les rapports juridiques et moraux. Celui pour lequel le droit n'est pas saint par lui-même, ne le considérera jamais comme saint par l'effet de la religion. (...) Là où l'on fonde la morale sur la théologie, le droit sur l'institution divine, on peut justifier et fonder les choses les plus immorales, les plus injustes, les plus honteuses. Je ne puis fonder la morale sur la théologie que si je détermine préalablement l'être divin par la morale. (...) Nous n'avons pas besoin d'un droit d'État chrétien ». Feuerbach. *L'essence du christianisme, traduction J.P. Osier, Maspero, 1968, page 429.*

Sans religion... mais pas sans morale

« Irréligieux, adjectif (grammaire) : qui n'a point de religion, qui manque de respect pour les choses saintes, et qui, n'admettant point de Dieu, regarde la piété et les autres vertus qui tiennent à leur existence et à leur culte comme des mots vides de sens.

On n'est irréligieux que dans la société dont on est membre ; il est

certain qu'on ne fera à Paris aucun crime à un mahométan de son mépris pour la loi de Mahomet, ni à Constantinople aucun crime à un chrétien de l'oubli de son culte.

Il n'en est pas ainsi des principes moraux ; ils sont les mêmes partout. L'inobservance en est et en sera répréhensible dans tous lieux et dans tous les temps. Les peuples sont partagés en différents cultes, religieux ou irréligieux, selon l'endroit de la surface de la terre où ils se transportent ou qu'ils habitent ; la morale est la même partout.

C'est la loi universelle que le doigt de Dieu a gravée dans tous les cœurs. C'est le précepte éternel de la sensibilité et des besoins communs.

Il ne faut donc pas confondre l'immoralité et l'irréligion. La moralité peut être sans la religion ; et la religion peut être, est même souvent avec l'immoralité. Sans étendre ses vues au-delà de cette vie, il y a une foule de raisons qui peuvent démontrer à un homme, que pour être heureux dans ce monde, tout bien pesé, il n'y a rien de mieux à faire que d'être vertueux.

Il ne faut que du sens et de l'expérience pour sentir qu'il n'y a aucun

vice qui n'entraîne avec lui quelque portion de malheur, et aucune vertu qui ne soit accompagnée de quelque portion de bonheur ; qu'il est impossible que le méchant soit tout à fait heureux, et l'homme de bien tout à fait malheureux. (...)

Diderot, Encyclopédie, article «irreligieux».

Locke : une tolérance intolérante pour les athées

« Enfin, ceux qui nient l'existence d'un Dieu, ne doivent pas être tolérés, parce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, ne sauraient engager un athée à tenir sa parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance d'une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale. »

Locke. Lettre sur la tolérance, même édition, pages 206 et 207.

Spinoza penseur de la solidarité

« Que les satiriques donc tournent en dérision les choses humaines, que les théologiens les détestent, que les mélancoliques louent, tant qu'ils peuvent, une vie inculte et agreste, qu'ils méprisent et admirent les bêtes ; les hommes n'en éprouveront pas

moins qu'ils peuvent beaucoup plus aisément se procurer par un mutuel secours ce dont ils ont besoin.»

Spinoza : Éthique, Livre 4. Proposition 35. Scolie. Édition déjà citée.

Pascal et la pensée de derrière pour éviter la morgue des puissants

« (...) vous devez avoir, comme cet homme dont nous avons parlé, une double pensée ; et (...) si vous agissez extérieurement avec les hommes selon votre rang, vous devez reconnaître, par une pensée plus cachée mais plus véritable, que vous n'avez rien naturellement au-dessus d'eux. Si la pensée publique vous élève au-dessus du commun des hommes, que l'autre vous abaisse et vous tienne dans une parfaite égalité avec tous les hommes ; car c'est votre état naturel. (...) Que cet avis est important ! Car tous les emportements, toute la violence et toute la vanité des grands vient de ce qu'ils ne connaissent point ce qu'ils sont : étant difficile que ceux qui se regarderaient intérieurement comme égaux à tous les hommes, et qui seraient bien persuadés qu'ils n'ont rien en eux qui mérite ces petits avantages que Dieu leur a donnés au-dessus des autres, les traitassent avec insolence. Il faut s'oublier soi-même

pour cela, et croire qu'on a quelque excellence réelle au-dessus d'eux, en quoi consiste cette illusion que je tâche de vous découvrir.»

Pascal, Premier discours sur la condition des grands.

Croire et savoir : une distinction essentielle

« *Socrate :*

Eh bien, allons, examinons surtout le point suivant. Existe-t-il une chose que tu appelles savoir ?

Gorgias :

Oui.

Socrate :

Et une autre que tu appelles croire ?

Gorgias :

Oui, bien sûr.

Socrate :

Bon, à ton avis, savoir et croire, est-ce pareil ? Est-ce que savoir et croyance sont la même chose ? Ou bien deux choses différentes ?

Gorgias :

Pour ma part, Socrate, je crois qu'elles sont différentes.

Socrate :

Et tu as bien raison de le croire. Voici comment on s'en rend compte. Si on te demandait : « Y a-t-il, Gorgias, une croyance fautive et une vraie ? », tu répondrais que oui, je pense.

Gorgias :

Oui.

Socrate :

Mais y a-t-il un savoir faux et un vrai ?

Gorgias :

Aucunement.

Socrate :

Savoir et croyance ne sont donc pas la même chose, c'est évident.

Gorgias :

Tu dis vrai.

Socrate :

Pourtant, il est vrai que ceux qui savent sont convaincus, et que ceux qui croient le sont aussi.

Gorgias :

Oui, c'est comme cela.

Socrate :

Dans ce cas, veux-tu que nous posions qu'il existe deux formes de convictions : l'une qui permet de croire sans savoir, et l'autre qui fait connaître.

Gorgias :

Oui, tout à fait. »

Gorgias, trad. M. Canto-Sperber, Flammarion, 1993, 454 c-455 a, pages 139 à 141.

La devise républicaine comme boussole éthique et politique

« La formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait ; la gradation de l'axiome social est irréprochable. Liberté, Égalité, Fraternité. Rien à

ajouter, rien à retrancher. Ce sont les trois marches du perron suprême. La liberté, c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là. Nous sommes frères par la vie, égaux par la naissance et par la mort, libres par l'âme. »
Victor Hugo, Le droit et la loi, III, « Politique », page 68.

Comment symboliser la loi morale après l'avoir comprise ?

« Le procédé didactique de rapporter la loi morale en nous, selon une méthode rationnelle, à des concepts clairs, est seul proprement philosophique, alors que le procédé qui personnifie cette loi et qui, de la raison ordonnant moralement, fait une déesse Isis voilée (...) est une manière esthétique de représenter exactement le même objet »

Kant : sur un ton supérieur pris en philosophie, Œuvres complètes, édition de la Pléiade, Tome 3, page 415.

La tolérance une exigence morale entre égaux mais une condescendance irrecevable des dominants

« Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si

sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer.»

Mirabeau, en 1789.

«Chaque religion, dans le pays où elle dominait, ne permettait que de certaines opinions. Cependant, comme ces diverses croyances étaient opposées entre elles, il y avait peu d'opinions qui ne fussent attaquées ou soutenues dans quelques parties de l'Europe. (...) Enfin, dans ces pays où il avait été impossible à une religion d'opprimer toutes les autres, il s'établit ce que l'insolence du culte dominateur osa nommer tolérance, c'est à dire une permission donnée par des hommes à d'autres hommes de croire ce que leur raison adopte, de faire ce que leur conscience leur ordonne, de rendre à leur dieu commun l'hommage qu'ils imaginent lui plaire davantage.»

Condorcet «Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.» Huitième époque, éditions Garnier-Flammarion, pages 198 et 199.

«Un prince qui ne trouve pas indigne de lui de dire qu'il considère comme

un devoir, en matière de religion, de ne rien prescrire aux hommes, qu'au contraire c'en est un de leur laisser en ce domaine entière liberté ; un prince, donc, qui va jusqu'à décliner pour lui-même le nom hautain de tolérance est lui-même éclairé et mérite que ses contemporains et la postérité reconnaissante le célèbrent comme le premier à avoir sorti le genre humain de la minorité, du moins pour ce qui relève du gouvernement, et à avoir laissé chacun libre de se servir de sa propre raison dans tout ce qui est affaire de conscience.»

Kant (en 1784) «Qu'est-ce que les Lumières?» traduction Jean-Michel Muglioni, éditions Hatier, collection Profil, page 79.

«Voyons ce que le roi leur donne par les traités. Leur donne-t-il l'état ou (des) terres ? Les allège-t-il d'aucun tribut de subsides ? Leur quitte-t-il aucun devoir ou charge ? Rien de tout cela. Quoi il leur donne ? Il leur donne une liberté de conscience, ou plutôt il leur laisse leur conscience en liberté...»

Michel de l'Hospital, dans un mémoire de 1570, adressé à Charles IX. Cité par Marie-Dominique Legrand dans le recueil intitulé «La liberté de conscience», Droz, 1991, page 89.

« En Suède, au Danemark, l'établissement du luthéranisme ne fut, aux yeux des rois, qu'une précaution nécessaire pour assurer l'expulsion du tyran catholique qu'ils remplaçaient (...). L'intolérance religieuse était commune à toutes les sectes, qui l'inspiraient à tous les gouvernements. Les papistes persécutaient toutes les communions réformées ; et celles-ci, s'anathématisant entre elles, se réunissaient contre les antitrinitaires... » Condorcet, dressant le bilan des persécutions religieuses chez les protestants comme chez les catholiques.

Condorcet : Esquisse... édition déjà citée, page 196.

« Messieurs, ce n'est pas même la tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La tolérance ! Le support ! Le pardon ! La clémence ! Idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. »

Rabaut de Saint-Etienne, dans un discours à l'Assemblée Nationale, en 1789.

Loi naturelle en dehors de moi, loi morale en moi : l'émerveillement

« Deux choses remplissent le cœur d'une admiration et d'une vénération toujours nouvelles et toujours croissantes, à mesure que la réflexion s'y attache et s'y applique : le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi. Ces deux choses, je n'ai pas besoin de les chercher et de les conjecturer simplement, comme si elles étaient enveloppées de ténèbres ou placées dans une région transcendante en dehors de mon horizon ; je les vois devant moi, et je les rattache immédiatement à la conscience de mon existence. La première commence à la place que j'occupe dans le monde extérieur des sens et étend la connexion dans laquelle je me trouve, à l'espace immense où les mondes s'ajoutent aux mondes et les systèmes aux systèmes, et en outre à la durée sans limites de leur mouvement périodique, de leur commencement et de leur durée. La seconde commence au moi invisible, dans ma personnalité et me représente dans un monde qui a une véritable infinité,

mais dans lequel seul l'entendement peut pénétrer et avec lequel (et par cela même aussi avec tous ces mondes visibles) je me reconnais lié par une connexion non plus comme dans la première, simplement contingente, mais universelle et nécessaire. »

Kant, critique de la raison pratique, conclusion, presse universitaire de France, Paris 1960, page 173.

L'exigence morale à rebours de l'indulgence coupable : élever et non rabaisser

« L'éthique peut proposer des lois de moralité qui sont indulgentes et qui s'ordonnent aux faiblesses de la nature humaine, et ainsi elle s'accommode à cette nature en ne demandant rien de plus à l'homme que ce qu'il est en mesure d'accomplir. Mais l'éthique peut aussi être rigoureuse et réclamer la plus haute perfection morale. En fait, la loi morale doit elle-même être rigoureuse. Une telle loi, que l'homme soit en mesure ou non de l'accomplir, ne doit pas être indulgente et s'accommoder aux faiblesses humaines, car elle contient la norme de la perfection morale, laquelle doit être stricte et exacte. La géométrie donne par exemple des règles strictes, sans se demander si

l'homme peut ou non les appliquer et les observer : le point qu'on dessine au centre d'un cercle a beau ne jamais être assez petit pour correspondre au point mathématique, la définition de ce dernier n'en conserve pas moins toute sa rigueur. De même, l'éthique présente des règles qui doivent être les règles de conduite de nos actions ; ces règles ne sont pas ordonnées au pouvoir de l'homme, mais indiquent ce qui est moralement nécessaire. L'éthique indulgente est la corruption de la mesure de perfection morale de l'humanité. La loi morale doit être pure. »

Kant, Leçons d'éthique.

La volonté bonne en elle-même : telle est la condition de la moralité

« De tout ce qu'il est possible de concevoir dans le monde, et même en général hors du monde, il n'est rien qui puisse sans restriction être tenu pour bon, si ce n'est seulement une bonne volonté. L'intelligence, le don de saisir les ressemblances des choses, la faculté de discerner le particulier pour en juger, et les autres talents de l'esprit, de quelque nom qu'on les désigne, ou bien le courage, la décision, la persévérance dans les desseins, comme qualités du tempérament, sont sans doute à

bien des égards choses bonnes et désirables ; mais ces dons de la nature peuvent devenir aussi extrêmement mauvais et funestes si la volonté qui doit en faire usage, et dont les dispositions propres s'appellent pour cela caractère, n'est point bonne. Il en est de même des dons de la fortune. Le pouvoir, la richesse, la considération, même la santé ainsi que le bien-être complet et le contentement de son état, ce qu'on nomme le bonheur, engendrent une confiance en soi qui souvent aussi se convertit en présomption, dès qu'il n'y a pas une bonne volonté pour redresser et tourner vers des fins universelles l'influence que ces avantages ont sur l'âme, et du même coup tout le principe de l'action ; sans compter qu'un spectateur raisonnable et impartial ne saurait jamais éprouver de satisfaction à voir que tout réussisse perpétuellement à un être que ne relève aucun trait de pure et bonne volonté, et qu'ainsi la bonne volonté paraît constituer la condition indispensable même de ce qui nous rend dignes d'être heureux... Ce qui fait que la bonne volonté est telle, ce ne sont pas ses œuvres ou ses succès, ce n'est pas son aptitude à atteindre tel ou tel but proposé, c'est seulement le vouloir ; c'est-à-dire que c'est en soi qu'elle

est bonne ; et, considérée en elle-même, elle doit sans comparaison être estimée bien supérieure à tout ce qui pourrait être accompli par elle uniquement en faveur de quelque inclination et même, si l'on veut, de la somme de toutes les inclinations.

Kant, Fondements de la Métaphysique des Mœurs première section, traduction Victor Delbos.

Quel rôle pour les exemples dans l'éducation morale ?

« On ne pourrait non plus rendre un plus mauvais service à la moralité que de vouloir la faire dériver d'exemples. Car tout exemple qui m'en est proposé doit lui-même être jugé auparavant selon des principes de la moralité pour qu'on sache s'il est bien digne de servir d'exemple originel, c'est-à-dire de modèle ; mais il ne peut nullement fournir en tout premier lieu le concept de moralité. Même le Saint de l'Évangile doit être d'abord comparé avec notre idéal de perfection morale avant qu'on le reconnaisse comme tel ; aussi dit-il de lui-même : pourquoi m'appelez-vous bon, moi (que vous voyez) ? Nul n'est bon (le type du bien) que Dieu seul (que vous ne voyez pas). Mais d'où possédons-nous le concept de Dieu comme souverain bien ? Uniquement

de l'idée que la raison trace a priori de la perfection morale et qu'elle lie indissolublement au concept d'une libre volonté. En matière morale l'imitation n'a aucune place; des exemples ne servent qu'à encourager, c'est-à-dire qu'ils mettent hors de doute la possibilité d'exécuter ce que la loi ordonne; ils font tomber sous l'intuition ce que la règle pratique exprime d'une manière plus générale; mais ils ne peuvent jamais donner le droit de mettre de côté leur véritable original, qui réside dans la raison, et de se régler sur eux.»

Fondements de la Métaphysique des Mœurs deuxième section, traduction Victor Delbos.

Formulation de l'impératif moral

« L'impératif pratique sera donc celui-ci : Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen. »
Ibidem.

Comme la législation juridique, la loi morale doit pouvoir s'universaliser

« Et qu'est-ce donc qui autorise l'intention moralement bonne ou la vertu à élever de si hautes prétentions ?

Ce n'est rien moins que la faculté qu'elle confère à l'être raisonnable de participer à l'établissement des lois universelles, et qui le rend capable par là même d'être membre d'un règne possible des fins : ce à quoi il était déjà destiné par sa propre nature comme fin en soi, et pour cela précisément comme législateur dans le règne des fins, comme libre au regard de toutes les lois de la nature, n'obéissant qu'aux lois qu'il établit lui-même et selon lesquelles ses maximes peuvent appartenir à une législation universelle (à laquelle il se soumet en même temps lui-même). Nulle chose, en effet, n'a de valeur en dehors de celle que la loi lui assigne. Or la législation même qui détermine toute valeur doit avoir précisément pour cela une dignité, c'est-à-dire une valeur inconditionnée, incomparable, que traduit le mot de respect, le seul qui fournisse l'expression convenable de l'estime qu'un être raisonnable en doit faire. L'autonomie est donc un principe de la dignité de la nature humaine et de toute nature raisonnable... Et puisque le caractère qu'à la volonté de valoir comme loi universelle pour des actions possibles a de l'analogie avec la connexion universelle de l'existence des choses selon des lois universelles, qui est l'élément formel de

la nature en général, l'impératif catégorique peut encore s'exprimer ainsi : agis selon des maximes qui puissent se prendre en même temps elles-mêmes pour objet comme lois universelles de la nature. C'est donc ainsi qu'est constituée la formule d'une volonté absolument bonne. *Ibidem.*

Agir conformément au devoir n'est pas nécessairement agir par devoir...

« Par exemple, il est sans doute conforme au devoir que le débitant n'aille pas surfaire le client inexpérimenté, et même c'est ce que ne fait jamais dans tout grand commerce le marchand avisé; il établit au contraire un prix fixe, le même pour tout le monde, si bien qu'un enfant achète chez lui à tout aussi bon compte que n'importe qui. On est donc loyalement servi : mais ce n'est pas à beaucoup près suffisant pour qu'on en retire cette conviction que le marchand s'est ainsi conduit par devoir et par des principes de probité; son intérêt l'exigeait, et l'on ne peut pas supposer ici qu'il dût avoir encore par surcroît pour ses clients une inclination immédiate de façon à ne faire, par affection pour eux en quelque sorte, de prix plus avanta-

geux à l'un qu'à l'autre. Voilà donc une action qui était accomplie, non par devoir, ni par inclination immédiate, mais seulement dans une intention intéressée.»

Fondements de la Métaphysique des Mœurs première section, traduction Victor Delbos.

Éduquer sans se régler sur le monde corrompu

«Voici un principe de l'art de l'éducation que particulièrement les hommes qui font des plans d'éducation devraient avoir sous les yeux : on ne doit pas seulement éduquer des enfants d'après l'état présent de l'espèce humaine, mais d'après son état futur possible et meilleur, c'est-à-dire conformément à l'idée de l'humanité et à sa destination totale. »

Emmanuel Kant.

Max Weber. La déontologie laïque contre la confusion des genres

« Le prophète et le démagogue n'ont pas leur place dans une chaire universitaire. Il est dit au prophète aussi bien qu'au démagogue « Va dans la rue et parle en public », ce qui veut dire là où l'on peut te critiquer. Dans un amphithéâtre au contraire on fait face à son auditoire d'une tout autre manière : le professeur y a la parole,

mais les étudiants sont condamnés au silence. Les circonstances veulent que les étudiants soient obligés de suivre les cours d'un professeur en vue de leur future carrière et qu'aucune personne présente dans la salle de cours ne puisse critiquer le maître. Aussi un professeur est-il inexcusable de profiter de cette situation pour essayer de marquer ses élèves de ses propres conceptions politiques au lieu de leur être utile, comme il en a le devoir, par l'apport de ses connaissances et de son expérience scientifique. »

Le savant et le politique, éditions 10-18, Paris 1959 page 81.

Laïcité de l'école : la nécessaire distinction des croyances et des connaissances

« L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables et celui des connaissances, qui sont com-

munes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. »

Jules Ferry, Lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

FILIA-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré

RCS Niort B 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

www.maif.fr



ASSUREUR MILITANT.